



Pour le territoire
de la Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Confort de Résidence de Transition Ecologique



LE 14 SEPTEMBRE 2021



PREFET
DU PAS-DE-CALAIS

DE BOULOGNE-S/MER
10 SEP. 2021
SOUVENIRPHOTOGRAPHIE

ENTRE
L'Etat,
Représenté par Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais
Ci-après désigné par « L'Etat » ;

La Communauté de Communes de Desvres-Samer
Représentée par son Président, Claude PRUDHOMME, autorisé suivant la
délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021,

ET

PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 : Objectif du contrat	4
ARTICLE 2 : Ambition du territoire de la Communauté de Communes Desvres Samer et de ses communes membres	5
ARTICLE 3 : Les orientations stratégiques	12
ARTICLE 4 : Plan d'actions	13
ARTICLE 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie	14
ARTICLE 6 : Engagement des partenaires	15
ARTICLE 7 : Gouvernance du CRTE	17
ARTICLE 8 : Suivi et évaluation du CRTE	18
ARTICLE 9 : Résultats attendus du CRTE	19
ARTICLE 10 : Entrée en vigueur et durée du CRTE	20
ARTICLE 11 : Evolution et mise à jour du CRTE	20
ARTICLE 12 : Résiliation du CRTE	20
ARTICLE 13 : Traitement des litiges	20
ANNEXE 1 : Délibération du CRTE	21
Chiffres clés CCTI	21
Résumé du PCET	21
ANNEXE 2 : Fiches actions et projets	32
ANNEXE 3 : Tableau de synthèse du CRTE	35

SOMMAIRE

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduitra dans des Contrats de Plan État-Région (CPR) renoués d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de territoire de transition écologique pour une durée à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territoriales de l'Etat, dans le cadre d'un projet de territoire de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégiée entre l'Etat et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats Territoriaux de Reliance et de Transition Écologique (CRTT). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux Contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTT) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transition concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la relance de l'activité dans les territoires ;

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la relance de l'activité dans les territoires que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTT s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire qui sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégiée entre l'Etat et les territoires associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTT s'inscrit dans l'ambition de la transition écologique et la cohésion territoriale.

- Dans le temps long en faveur des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTT s'inscrit dans l'ambition de la transition écologique et la cohésion territoriale.

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTT) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transition écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Article 1 - Objectif du contrat

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégiée entre l'Etat et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats Territoriaux de Reliance et de Transition Écologique (CRTT). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux Contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTT) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTT s'inscrit dans l'ambition de la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTT permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants servent le projet résilient et durable. Ces contrats mobilisent l'ensemble des moyens d'accompagnement collectifs au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Communauté de Désvres-Samer autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un collectif qui facilite la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la commune de Désvres-Samer.

Le CRTT définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir la collectivisation la transition écologique, sociale et culturelle du territoire de la commune de Désvres-Samer.

Dans le cadre de son développement et de son attractivité, la Communauté de Communes de Desvres-Samer souhaite poursuivre :

- Réqualification de la Zone Moiry à Samer,
- L'extension du Pont d'Etienfort à Samer,
- La Houlette à Desvres,
- Les Courteaux à Desvres,
- Les Pichottes I et 2 à Alincourt,

Cinq zones d'activités légères ont été créées par la collectivité :

- Un taux de chômage égal (11,9 % en 2018), légèrement au-dessus de la moyenne départementale

La Communauté de Communes de Desvres-Samer attache de l'importance au développement économique de son territoire pour le renforcer et diminuer l'impact socioéconomique.

2.1.1. Zones d'activités légères

2.1. Développement économique

Article 2 – Ambition du territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer, des communes membres et des syndicats

Le territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer est occupé à 75 % par des espaces agricoles. L'agriculture structure l'économie du territoire, elle est aussi fortement associée à sa haute valeur paysagère.

Cet afflux de population engendre des changements importants sur le territoire, important son attractivité et son développement.

Sur le plan de la population, il s'agit de l'un des territoires des Hauts-de-France qui a le plus évolué avec une augmentation moyenne de 0,1% par an entre 2008 et 2018.

Au regard de sa situation géographique, la CCDS est tournée vers l'agglomération de Boulogne-sur-Mer, elle fait partie du Syndicat Mixte du SCoT du Boulomais et est entièrement incluse dans le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

C'est un territoire à dominante rurale, particulièrement attractif pour les agglomérations du Boulomais, du Calaisis et de l'Audomarois.

La CCDS regroupe 31 communes s'étendant sur 24.490 ha et compte environ 23 225 habitants (INSEE 2018).

La Communauté de Communes Desvres-Samer une attractivité confirmée...

Présentation du territoire de la CCDS

Le contrat content l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Seullement 2,6 % des déplacements s'effectuent en transports publics.

Le territoire n'offre pas d'alternative à la voiture individuelle.

2.2.1 Mobilité

2.2. Développement durable

C'est pourquoi, dans le cadre de la fabrique de territoire, plusieurs actions sont en projet avec le Village des Mômes d'Art. Avec l'aide du syndicat mixte 59/62, une réflexion est engagée sur le développement des usages numériques et son apport sur un territoire à dominante rurale.

Sur un autre plan, avec le syndicat mixte La fibre numérique 59 /62, la Communauté de Communes poursuit le déploiement du très haut débit. À terme en 2022, la population pourra interagir et être au cœur de la dématérialisation engagée par l'Etat.

Le numérique est un atout important sur la mise en cohésion sociale, économique mais aussi environnementale. La collectivité a fait acte de candidature à l'AMI « Fabrique de Territoire » avec les EPCI C2BM et CHPM en 2020.

Aussi, une actualisation du Schéma de développement commercial dans le cadre du SCOT serait une mise à jour du diagnostic précédent pour la stratégie d'interaction commerciale. Avec Boulogne Developpement Côte d'Opale, il sera intéressant de relancer l'observation consacrée à ce sujet.

En 2016, la ville de Desvres a été retenue dans le cadre de l'appel à projets de la région « Bourg-Centre ». La Commune poursuit actuellement le développement de ses commerces de proximité.

Plusieurs études ont été menées à ce sujet :

- Etude d'aménagement et d'urbanisme commercial sur Desvres (2016),
- Schéma de développement commercial (2010) (Document d'aménagement commercial),
- Etude préalable FISAC (2012),
- Enquêtes CCI (Covid, consommation des ménages, ...) (Décembre 2020).

Le commerce de proximité a un impact important sur l'activité économique mais aussi sur le plan social.

2.1.4. Le commerce de proximité

Cette délégation de service public se termine en 2022. Une réflexion est en cours sur la gestion du site et sa stratégie de développement.

En 2010, la Communauté de Communes de Desvres-Samer a confié son Village des Mômes d'Art à la Société Interfaces.

2.1.2. Pépinière d'entreprises

- La création de zones d'activités (Cofrac à Desvres et Mennecville).
- L'extension de la ZAL les Pichottes 3 à Alincourt.

2.2.3 Gestion des déchets

- ① Réduire l'impact énergétique des bâtiments,
- ② Favoriser les proximités et les mobilités moins carbonées,
- ③ Entreprendre, produire et consommer durablement,
- ④ Gérer durablement les ressources en assurant la qualité de vie et la biodiversité,
- ⑤ Développer les productions et consommations d'ENR locales

Ces axes sont :

À l'issue des groupes de travail et des différents échanges avec les partenaires, 5 axes ont été retenus avec 56 actions.

La Communauté de Communes souhaite s'engager pour le développement des énergies renouvelables. Son taux de couverture des besoins énergétiques par la production renouvelable est de 7%. La Communauté de Communes projette la mise en place de panneaux photovoltaïques et de filière comme l'hydrogène. Aussi, l'enseignement territorial avec un enjeu de la transition énergétique et écologique un levier de développement territorial avec un enjeu de sobriété.

La stratégie retenue doit permettre au territoire de s'inscrire dans la trajectoire régionale (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) et nationale (Stratégie Nationale Bas Carbone)

Communes sur la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique. Ce projet de développement durable vise à engager le territoire de la Communauté de

Lors de la conférence des Présidents du Pays Bouloignais en 2020, les élus ont décidé de mettre en œuvre le PCET pour la période 2021-2026 à l'échelle du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) afin d'articuler le plan d'actions du PCET avec les documents d'urbanisme.

2.2.2 Plan Climat Air Energie Territoire (PCET)

d'une recherche d'emploi.

Ainsi, ces projets servent un avenir de mobilité sur l'impact social, par exemple dans le cadre

à limiter les gaz à effet de serre.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de DesvresSamer s'est engagée sur l'électromobilité et l'auto-partage. Ainsi elle favorise la mobilité sur son territoire et tend à réduire les émissions publiques pour la promotion du covoiturage.

Reprendre la notion de mobilité par la recherche de nouvelles formes d'urbanisme qui favorisent des modes de déplacements doux pour les courtes distances, et qui offre des équipements publics pour la promotion du covoiturage.

l'usage des modes doux est fortement contraint sur la Communauté de Communes : outre la marche à pied, la faiblese du réseau de voies cyclables ainsi que leur absence de connexion et d'aménagements ne permettent pas de s'affranchir de l'usage de la voiture.

Une analyse parallèle à l'échelle du territoire communautaire des habitudes naturels inventoriées, d'une part, et des classements, protections réglementaires et foncières et des inventaires, d'autre

d'urbanisme réglementaire (SCOT et PLUi).

La Charte du PNR est prise en compte dans les documents cadres de planification et mesures qu'elle porte.

La biodiversité est au cœur de la vocation I de la Charte (un territoire qui prend à cœur la biodiversité), portée par les vaccinations I (Agir pour le renforcement de la biodiversité et la mise en œuvre exemplaire de la « cadre bleue régionale »), 2 (Connaître et préserver la biodiversité) et 3 (Impliquer les habitants dans la préservation de la biodiversité) et les 8 mesures qu'elle porte.

Ce classement national délivré par l'Etat (décret du Premier Ministre) rend compte de cours porté sur la période 2013-2028.

Une excellence et de la richesse du patrimoine naturel et paysager du territoire. Le classement en cours porte sur la période 2013-2028.

La Communauté de Communes a signé la charte du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale et est membre du Comité Syndical.

2.4. Biodiversité

La Communauté de Communes souhaite un développement et une prise de conscience sur la préservation de sa biodiversité en mettant en place des sorties nocturnes avec des guides. Les cheminementseront dotés de panneaux d'interprétation faune/Flora.

Aussi, une sensibilisation est prévue lors de chaque manifestation sur les gestes et comportements éco-responsables.

La Communauté de Communes souhaite être moteur d'eco-cheminements pour réduire son empreinte écologique lors des manifestations.

Dans cette sauvegarde du patrimoine paysager et du territoire, la Maison du Cheval Bouloonnais a été instituée pour le plan de sauvegarde et de revitalisation du cheval bouloonnais et du trait du Nord par le Conseil Régional Hauts-de-France.

Le vollet touristique constitue un axe fort du développement territorial. La collectivité souhaite participer dans ce sens sur des produits « clés en main » proposés par les professionnels.

Le tourisme local par un village de l'offre de produits locaux. L'offre de tourisme renforcer le tourisme local par un développement durable et du territoire.

La Communauté de Communes possède un territoire remarquable de par ses différents milieux.

2.3. Tourisme

- L'exploitation de la part valorisable dans les déchets ménagers
 - L'harmonisation des consignes de tri,
 - L'optimisation du service collecte,
 - La limitation des gaz à effet de serre,
- C'est pourquoi, la Communauté de Communes souhaite axer ses priorités sur :

- Le tri sélectif des déchets,
 - La prévention des déchets,
- À ce titre, les enjeux identifiés sont les suivants :

L'augmentation croissante de la population du territoire de la Communauté de Communes (20 881 habitants en 2007 et 23 107 habitants en 2017) entraîne une croissance du tonnage des déchets avec une société de consommation.

La Biodiversité est spécifiquement au cœur de la Vision 1 de la Charte (un territoire qui prend la misé en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue régionale), 2 (Comunitaire et préserver à cœur la Biodiversité), porté par les vaccinations 1 (Agir pour le renforcement de la Biodiversité) et 3 (impliquer les habitants dans la préservation de la Biodiversité) et les 8 mesures qui elles portent.

Ce classement national délivré par l'Etat (décret du Premier Ministre) rend compte de l'excellence et de la richesse du patrimoine naturel et paysager du territoire. Le classement en cours porte sur la période 2013-2028.

- Le plateau.
- Le bocage,

Deux grands paysages agricoles composent le territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer :

De par sa spécificité agricole, trois exploitations sur quatre ont disparu depuis 1975. Le maintien d'une filière agricole locale est donc stratégique et primordial pour le développement local.

2.6. Aménagement-Agriculture

Aussi, la ville de Desvres a été retenue pour l'appel à projets « Petite Ville de Demain » concernant des projets de réqualification de rivières et d'espaces paysagers.

Des contractualisations ont été établies comme la revitalisation du Bourg-centre de Desvres. Aussi, il a été engagé un plan contre l'habitat indigne et très dégradé via l'OPAH-RU. Il a été observé un vieillissement de la population sur le territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer. La mise en place de bégumages est une des solutions sur ce vieillissement ainsi que la création de lignes intergénérationnelles. D'ailleurs, deux bégumages sont en cours sur les communes de Desvres et de Wivignies.

78 % de propriétaires sont occupants avec un parcours résidentiel compromis pour les jeunes isolés ou en couple en partie, faute de locatif abordable. Beaucoup de bâtiments sont anciens et sont de véritables passoires thermiques.

Pour éviter le risque de « banlieue dortoir », il est nécessaire de développer et d'appuyer des équipements de proximité. Certains communes du territoire sont en habitat social.

Une convention cadre a été établie avec l'Établissement Public Foncier sur la mise en œuvre de Le PLUi a été approuvé en novembre 2019. Le PLUi a été approuvé en novembre 2019. Une convention cadre a été établie avec l'Établissement Public Foncier sur la mise en œuvre de la réqualification des rivières.

Le territoire de la Communauté de Communes est principalement composé de 75 % d'espaces agricoles et de 20 % en zone naturelle. Les deux espaces sont donc à prendre en compte tant sur le développement de son territoire que sur une manière durable de son urbanisation. 5 % sont en zones urbañées y compris les zones d'activités légères. La Communauté de Communes est un territoire périurbain de l'agglomération boulonnaise.

Le territoire de la Communauté de Communes part, (cartographies jointes) confortent l'appréciation d'un patrimoine naturel et paysager globalement remarquable, notamment en fonds de vallées, dans les massifs forestiers et sur les coteaux.

2.5. Urbanisme - Habitat

Il est financé à hauteur de 38 % par l'Etat principalement au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), et à hauteur de 29 % par l'Agence de l'Eau des Régions Naturelles (ADERN) et à hauteur de 29 % par l'Agence de l'Eau des Régions-Picardie. Le suivi technique et financier du projet est réalisé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM) avec l'appui de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

- „prévention des risques“ vise la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme. La sensibilisation des acteurs locaux, élus, riverains, entrepreneurs, de mieux anticiper les événements et de permettre un retour à la normale prévue. Enfin, la gestion de crise est également absorbée en vue de mieux coordonner les interventions, de mieux anticiper les événements et de permettre un retour à la normale prévue.

• "protection contre les inondations", ce volet s'appuie sur des projets de travaux de renforcement des écoulements : la création d'ouvrages hydrauliques, notamment dans les cours d'eau, en amont des secteurs sensibles. Ces ouvrages servent complètement par le biais de reliefs et de dynamique qui favorisent la retenue des eaux générées par les crues, en amont des secteurs sensibles. Ces ouvrages servent complètement par de petits ouvrages de retenue répartis en amont des principaux axes de ruissellement. Des aménagements d'hydrauliques dites "douces" - haies, bandes enherbées, ... - sont également prévus afin de limiter le ruissellement vers les secteurs urbanisés et l'érosion

Le programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur les bassins côtiers du Boulognais est porté par le syndicat mixte pour le schéma d'aménagement des eaux du Boulognais (SYMSAGEB) et établi avec l'appui méthodologique des services de l'Etat. La Boulognais est porté par le syndicat mixte pour le schéma d'aménagement des eaux du Boulognais (SYMSAGEB) et établi avec l'appui méthodologique des services de l'Etat. La mise en œuvre du programme s'échelonne sur six ans (2018-2024) et intègre la gestion des inondations par débordement de cours d'eau, les risquelement et la submersion marine. Le périmètre couvre l'ensemble du territoire du Boulognais, et majoritairement les bassins versants de la Liane, du Wimereux et de la Slack. Ce programme, d'un montant de 13 millions d'euros, comporte 92 actions réparties sur 7 axes, avec une stratégie locale compatible avec un volet

2.7. Préserver la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité

Sur le plan biodiversité, le territoire est fortement inscrit en zone Natura 2000 et en ZNIEFF. Lors de l'élaboration du PLUi, ces éléments ont été intégrés dans le cadre d'une trame verte et bleue. Ainsi, tout en conservant son patrimoine et son identité, le développement du milieu urbain doit être maîtrisé dans des actions comme la nature en ville.

Les orientations stratégiques font l'objet de riches descriptions, jointes en annexe 2. Ces riches comprendent des objectifs - chiffres dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être, selon le cas, des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec

- Le développement durable,
 - Le tourisme,
 - L'urbanisme-Habitat,
 - L'aménagement – l'agriculture- la biodiversité,
 - L'eau,
 - Le PCAET,
 - Autres (« petites villes de demain »), réseau France Services, CPER, « territoires d'industries » et ANCT.

approvée en date du 24 juin 2021 :

Article 3 – Les orientations stratégiques

Article 3 – Les orientations stratégiques

- Les différents projets communaux ont été regroupés selon les thématiques suivantes :
 - Ecologie/giude : Rénovation énergétique des bâtiments municipaux
 - Développement des liaisons douces
 - La ressource en eau
 - Rénovation de l'assainissement
 - Développement des équipements municipaux comme des salles de sports ou des bâtiments d'utilité publique
 - Développement des espaces publics
 - Aménagement des espaces publics
 - Développement économique

2.8. Projet des communes membres :

Une mutualisation et une réflexion commune avec la CAB est indispensable pour une gestion cohérente de tous ces sujets.

À l'horizon 2026, la Communauté de Communes de Desvres-Samer sera complète en matière d'eau et d'assainissement. Aussi, cette prise de compétence doit se faire dans une coordination avec les acteurs locaux, mais aussi avec des intervenants extérieurs dans le processus de l'eau potable.

- La révision a mi-parcours du Papi en 2022
 - La révision des plans de gestion des cours d'eau en 2023
 - L'articulation avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
 - du Boulinnais sur la gestion de la ressource en eau

Les enjeux dans le cadre du CRTE de la CDS et de ses programmations annuelles, sont les ajustements potentiels en lien avec :

En parallèle de la prévention des inondations déclinée dans le PAI, la gestion des milieux aquatiques a été transférée au SYMSAGEB qui intervient dans le cadre de plans de gestion, établis sous déclARATION d'INTERET GÉNÉRAL. Ceux-ci servent à renouveler pour la Liane et pour le Wimereux et leurs affluents, respectivement en 2023 et 2024. Actuellement, les actions inscrites dans ces plans de gestion sont financées, en partie, par l'Agence de l'Eau Ariège-Picardie.

En fonction des priorités du projet de territoire et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTT, et être intégrés progressivement dans le CRTT. Cette intégration entraîne la mutualisation de la gouvernance, tout en conservant la possibilité de conserver des instances de pilotage réseautées autour de problématiques spécifiques. Les engagements financiers qu'ils contiennent sont repris dans la maquette globale.

- En recherche, dans toute la mesure du possible.
- L'intégration avec les dispositifs contractuels régionaux et/ou départementaux est territoriales ;
- Les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats de transition écologique et de la Santé, des Sports et de tout autre dispositif à destination des collectivités territoriales des autres ministères, notamment ceux de la Culture, de l'Education nationale, secteur des collectivités territoriales ;
- Les programmes territoriaux de l'ANCT : de la politique de la ville, du numérique (France très haut débit, Nouveaux lieux nouveaux lieux, Société numérique...), des territoires et de la ruralité (Action cœur de ville, Petites villes de demain, Agenda rural...);
- Les programmes territoriaux de l'ANCT : de la politique de la ville, du numérique et de l'identité ;
- Après la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit de mettre la définition du périmètre, dès la phase d'engagement de l'élaboration du contrat, le recensement des contractualisations existantes relève du diagnostic du territoire. Il s'agit de l'Etat

4.1. Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Le plan d'actions est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Le CRTT permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

À court terme, il s'agit d'accompagner la dynamique partenariale pilotée par les collectivités et sautante, traduit dans leur projet de territoire.

À moyen terme, il s'agit d'élargir le développement, résilient sur le plan écologique, social, économique vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, social, économique

3.1. Les objectifs du CRTT (sur le temps)

des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prévues à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences ANCT, Cemex, la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, d'urbanisme pour les différentes phases du contrat (élaboration des habitants, suivi et évaluation du définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qui conviendra de préciser dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7. En cas de évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturisation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avancer.

Des projets de niveau de maturité différente seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturisation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors de comités de pilotage ultérieurs à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4.3. Projets et actions en maturisation

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

Le Préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » pour toute opération nécessitant un échange particulier.

Une inscription formelle des actions dans le CRTIE est valide par les instances de gouvernance des collectivités territoriales concernées.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées, évaluées et prêtes à démarrer.

Les actions du CRTIE sont décrites dans des fiches actions et des fiches projets ci-jointes en annexe 2.

4.2. Validation des actions

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire signataire à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en

à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur désigné. Si le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci recourent la coordination et l'animation de chef-fé de projet pourra être assuré par l'Etat.

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un financement du poste d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Il leur pourra être assis-té-e d'animateur, trice-s chargé-e-s de faciliter l'émergence de projets et mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Pilierage du CRTT et à affecter une cheffre de projet, responsable d'animer l'élaboration et la responsabilité du territoire signataire à désigner dans ses services un-e directeur-trice responsable du développement de son territoire.

En signature du contrat de transition écologique, le territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer assume le rôle d'animateur et d'animator de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures extrêmes à chaque partenariat, de l'instruction des dossier, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances partenariales, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances partenariales, des dispositifs propres aux différents partenariats. Les éléments financiers suivant les dispositifs et dispositifs propres aux différents partenariats. Les éléments financiers issus des inscriptions dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser dans leur champ d'intervention.

Les financeurs s'efforcent d'instaurer dans les meilleures délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à appuyer leur apport pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur campagne.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les partenaires du CRTT s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

Article 6 - Engagements des partenaires

- Étudier les actions amorcees, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTT ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'Etat peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence

actions complexes (ex : résaux), des indicateurs et d'évaluation.

Le Cerema peut appuyer un appui en matière de définition de projets de territoire, des spécialistes ;

La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consultations et dépôts

du CITE ;

L'ADEME peut appuyer un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations

En particulier :

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobilisent notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

L'Etat s'engage à étudier le possible comiamnancement des actions inscrites dans le CRTÉ, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'Instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTÉ.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'appui d'experts techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTÉ.

6.3. L'**Etat, les établissements et opérateurs publics** conforme à la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020, l'**Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTT, dans une posture de facilitation des projets.**

6.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est partie d'ouvrage.

Le territoire signifie également un mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTT, ainsi qu'à son évaluation.

territoire en travers du projet de territoire. Le paragraphe des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillée dans le CRTE est organisé localement au moment jusqu'à l'opportun par la collectivité signature, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et égalelement après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émérgence d'éventuels porteurs de projets.

- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
 - Évaluer l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
 - Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
 - Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions.
- Il siégera au moins une fois par an pour :

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du Département, ou son représentant, et par le Président du territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer ou son représentant. Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la Communauté de Communes de Desvres-Samer, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobiliers en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

7.1. Le comité de pilotage

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales portéeses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement économique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Ce ou ces opérateurs publics s'engage-nt à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

Un ou des opérateurs publics s'engage-nt à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'à dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées sur les fiches actions et les fiches projets.

À terme, la plateforme CRTE pourra être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et partenariats du territoire concerné et présente au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord par le comité technique et présente en synthèse au comité de pilotage. Il est examiné par les représentants du territoire concerné et de l'Etat, membres du comité technique. Il est financé par l'Etat, membre de l'Institut national des finances, financemt, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de l'Etat, membre de l'Institut national des finances, financemt, indicateurs...).

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Le Préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- La déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossier, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer l'avancement des projets ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Etablir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTÉ et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 12 - Réstitution du CRTÉ

Le CRTÉ est évolutif. Le corps du CRTÉ et ses annexes peuvent être modifiés par avenir d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTÉ et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son permis ou du nombre d'actions.

Article 11 - Evolution et mise à jour du CRTÉ

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La durée de ce contrat est de six ans.

L'entrée en vigueur du CRTÉ est effective à la date de signature du présent contrat.

Article 10 - Entrée en vigueur et durée du CRTÉ

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complète au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale. Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action et projet.

Les résultats du CRTÉ seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Article 9 - Résultats attendus du CRTÉ

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTÉ. L'ensemble des indicateurs à l'ensemble des CRTÉ.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTÉ, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, sera l'objet de compétences rendus régulières devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTÉ.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuelles litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

A Desvres, le 8 Septembre 2021

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,

Dominique CONSILLÉ

Claude PRUDHOMME

Le Président

✓

ANNEXES

Numéro de fiche	Commune ou EPCI	Intitulé du projet	Thèmes	Coût de l'opération	Financement possible	Date prévisionnelle
Fiche action n°1	CCDS	Extension de l'hôtel communautaire.	Urbanisme	75000 €	Demande en cours	2021
Fiche action n°2	CCDS	Création de la structure petite enfance à Alincthun.	Développement économique	700000 €	Etat : 175 000 € Conseil Départemental : 87 000 € Conseil Régional Pradet : 130 000 € Leader : 48 000 € CAF : 50 000 €	Juillet 2021
Fiche action n°3	Desvres	Dans le cadre du travail de Diagnostic (DTMP) pour l'Opération de Requalification de la qualité de l'eau, Desvres doit améliorer et se rendre plus autonome sur la desserte qualitative et quantitative d'eau potable. Desvres est 1 des 22 captages EP prioritaires pour non-conformité, sur le Pas-de-Calais.	Eau	760080 €	Etat (DSIL) : 106 500 € Agence de l'eau : 190 150 € 190 150 € avance remboursable sur 20 ans	2021
Fiche action n°4	CCDS	Electromobilité	PCAET	284398,95 €	Etat (DSIL) : 64 336,57 € FARDA : 82 684,14 € Contractualisation : 42 796,51 € Appel à Projet : 24 576, 22 € CAF : 3 037,00 €	2021
Fiche action n°5	CCDS	Suite à un diagnostic et étude pré-opérationnelle, la CCDS, la ville de Desvres et l'Etat / Anah ont conventionné dans le programme de Requalification de centre-bourg ».	Urbanisme -Habitat	1232845 €	Etat : 56 300 € Tvx 12 927 € Ing Conseil Régional : 86 000 € Autres :Anah :471 000€ Tvx :56 500 € Ing Ville de Desvres : 94 000 € Particuliers : 155 434 €	2022

Fiche projet n°1	CCDS	Création de chemins de randonnée équestre.	Tourisme	200 000 €	Etat : 30 000 € Conseil Départemental : 100 000 €	2022 à 2026
Fiche projet n°2	CCDS	Création de pôles « matériauthèque » fonctionnant sur l'économie circulaire et le réemploi.	Développement économique			Fin 2022
Fiche projet n°3	CCDS	Création et aménagement de Zones d'Activités Légères.	Développement économique			Fin 2021
Fiche projet n°4	CCDS	Mise en place de télécompteurs intelligents pour la gestion des fluides. Créer les compteurs de télérélève pour les compteurs principaux.	Développement durable			Second trimestre 2021
Fiche projet n°5	CCDS	Créer un point d'apport volontaire de déchets verts près de la RN 42.	Développement durable	150000 €	Etat : 30 000 €	Printemps 2022
Fiche projet n°6	CCDS	Vente de composteurs.	Développement durable	100000 €	Etat : 40 000 €	Printemps 2022
Fiche projet n°7	CCDS	Réemploi de la friche de la piscine	Développement			2023

		communautaire actuelle, rue des anciens à Desvres. Et le centre de tri et Coffrac.	durable			
Fiche projet n°8	CCDS	Réalisation de projet d'habitats partagés sur initiative ou demande des habitants.	Urbanisme	50000 €	Conseil Départemental : 20 000 €	2022
Fiche projet n°9	CCDS	Valorisation des productions locales à la Maison du Cheval du Boulonnais.	Tourisme	400000 €	Etat : 100 000 € Conseil Départemental 100 000 €	2022
Fiche projet n°10	CCDS	Favoriser la collecte de verre sur Desvres et l'ensemble de la Communauté de Communes de Desvres Samer.	Développement durable	75000 €	Etat : 15 000 €	Printemps 2022
Fiche projet n°11	CCDS	Encourager le développement d'une consommation écoresponsable.	PCAET			Septembre 2021
Fiche projet n°12	CCDS	Mutualiser la commande publique pour un approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et bio.	PCAET			Septembre 2021
Fiche projet n°13	CCDS	Accompagner la structuration et le développement de circuits-courts.	PCAET			Septembre 2021
Fiche projet n°14	CCDS	Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour de la transition écologique et énergétique.	PCAET			
Fiche projet n°15	CCDS	Promouvoir et valoriser les produits locaux et biologiques.	PCAET			Septembre 2021
Fiche projet n°16	CCDS	Instauration du Permis de louer sur les villes de Desvres et de Samer.	Urbanisme	72000 €		2022
Fiche projet n°17	CCDS	Mise en place d'un système de stockage de l'électricité photovoltaïque par vecteur hydrogène.	Développement durable	5000 000 €		2023
Fiche projet n°18	CCDS	Installation de panneaux photovoltaïques.	Développement durable	1000000 €		
Fiche projet n°19	CCDS	Développement de la dynamique « Petite ville de demain » par la mise en synergie des équipements culturels publics et privés du secteur « Cœur » de la CCDS : Desvres et Longfossé.	Développement économique			2022-2023
Fiche projet n°20	CCDS	Réalisation d'un parcours touristique et de découverte du territoire, de Desvres à Lottinghen ; liaison avec le rando rail de Lumbres.	Développement économique	300000 €		2022
Fiche projet n°21	CCDS	Rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores de la collectivité.	Développement durable			2022
Fiche projet n°22	CCDS	Elaboration d'une stratégie numérique de territoire.	Développement économique			Printemps 2022
Fiche projet n°23	CCDS	Optimiser et mutualiser l'usage de la ressource en eau du territoire, qui fournit les EPCI voisins (impact aquaculture).	Eau			2021-2022
Fiche projet n°24	CCDS	Sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité sur notre territoire, plus particulièrement sur nos sentiers de	Tourisme			

		randonnées.				
Fiche projet n°25	CCDS	Améliorer le tri des déchets et respecter l'environnement lors d'événements touristiques sur le territoire Desvres Samer .	Tourisme – Développement durable			
Fiche projet n° 26	Crémarest	Réhabilitation de la salle des associations.	Urbanisme-Habitat			2022
Fiche projet n°27	Colembert	Rénovation de la salle polyvalente et de l'école.	Urbanisme-Habitat	1 100 000 €		Dès le retour des subventions
Fiche projet n°28	Desvres	Amélioration des éclairages publics et de l'éclairage de bâtiments publics rénovés.	PCAET			2022
Fiche projet n°29	Desvres	Isolation thermique d'une école par bardages extérieurs.	PCAET	300 000 €		
Fiche projet n°30	Desvres	Nature en Ville : requalifier le parcours de la Lène et des espaces publics mitoyens.	Développement économique	165 000 €		2022
Fiche projet n°31	Desvres	Réemploi et création d'un nouveau quartier sur la parcelle communale d'environ 5 000 m ² . Ex-bâtiment des Ateliers Municipaux.	Urbanisme-Habitat	450 000 €	Etat (DSIL) : 100 000 € Conseil Régional : 100 000 € EPF partie démolition : 50 000 €	2025
Fiche projet n°32	Desvres	Démolition d'une ex-usine à gaz désaffectée, dépollution et création de parking et d'accès.	Développement économique	280 000 €	Etat (DETR/DSIL) : 52 500 €	2022
Fiche projet n°33	Desvres	Réaménagement et isolation des ateliers communaux sur le site du marché au cadran, propriété de la ville de Desvres, avec production d'énergie renouvelable.	Développement durable	800000 €	Etat (DSIL) : 100 000 €	2022
Fiche projet n°34	Desvres	Remplacement du terrain existant par un terrain de revêtement synthétique, avec réaménagement des abords, stationnements pour l'usage par les scolaires, les collégiens, et les associations.	Autres («petites villes de demain») réseau France Services, CPER, «territoires d'industries» et ANCT	717500 €	Etat (DET/DSIL) : 179 375 € à solliciter FFF : 50 000 €	2021
Fiche projet n°35	Doudeauville	Création d'un terrain multi-sports.	Urbanisme-Habitat			
Fiche projet n°36	Doudeauville	Création d'un tiers-lieu.	Développement économique			
Fiche projet n°37	Doudeauville	Construction d'un atelier municipal.	Urbanisme - habitat			
Fiche projet n°38	Le Wast	Projet de réaménagement du centre-village de Le Wast (à l'issue des travaux d'assainissement et de la création d'une station d'épuration en lagunage).	Eau			Négociation 2022
Fiche projet n°39	Longfossé	Aménagement de la place centrale.	Urbanisme- Habitat			
Fiche projet n°40	Longfossé	Rénovation de la salle des fêtes.	Urbanisme- Habitat			

Fiche projet n°41	Quesques	Création d'un city stade.	Urbanisme Habitat	100000 €		2022
Fiche projet n°42	Quesques	Requalification d'une friche industrielle	Développement économique			
Fiche projet n°43	Samer	Construction d'un ensemble sportif.	Urbanisme- Habitat			
Fiche projet n°44	Samer	Hygiénisation des boues.	Eau			
Fiche projet n°45	Samer	Création de liaisons douces et cyclables sur le territoire de Samer.	Aménagement-			
Fiche projet n°46	Samer	Réhabilitation des réseaux d'assainissement.	Eau			
Fiche projet n°47	Senlecques	Réhabilitation de l'école et de la mairie.	Urbanisme-Habitat			2023
Fiche projet n°48	Wirwignes	Création d'une micro-crèche.	Urbanisme-Habitat			2022
Fiche projet n°49	Wirwignes	Restauration de l'église.	Urbanisme-habitat			
Fiche projet n°50	Wirwignes	Travaux de voirie et d'aménagement d'accès au nouveau quartier de béguinage.	Urbanisme - Habitat			2023
Fiche projet n°51	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement de la région de Colembert	Assainissement collectif de la commune de Le Wast situé dans le périmètre de captage.	Eau	1200000 €		
Fiche projet n°52	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement de la région de Colembert	Nouveau forage.	Eau			
Fiche projet n°53	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement de la région de Colembert	Renouvellement de canalisation.	Eau			
Fiche projet n°54	Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et assainissement de la région de Colembert	Rénovation du réservoir de Colembert.	Eau	180000 €		

Fiche projet n° 55	Commune de Verlincthun	Réfection et sécurisation de la rue des écoles.	Aménagement-Agriculture - Biodiversité			
Fiche projet n°56	CCDS	Création d'une aire de camping-car.	Aménagement			
Fiche projet n°57	CCDS	Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI).	Eau PCAET		Etat principalement au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), et par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
Fiche projet n°58	CCDS	Création d'une base nature sur le territoire de la CCDS.	Aménagement			
Fiche projet n°59	CCDS	Sécurisation et aménagement des abords de la Maison du Cheval Boulonnais.	Aménagement			
Fiche projet n°60	CCDS	Traitemennt des abords des espaces publics du complexe aquatique à Desvres.	Aménagement			
Fiche projet n°61	CCDS	Acquisition friche ex-téoria à Lottinghen.				